

I

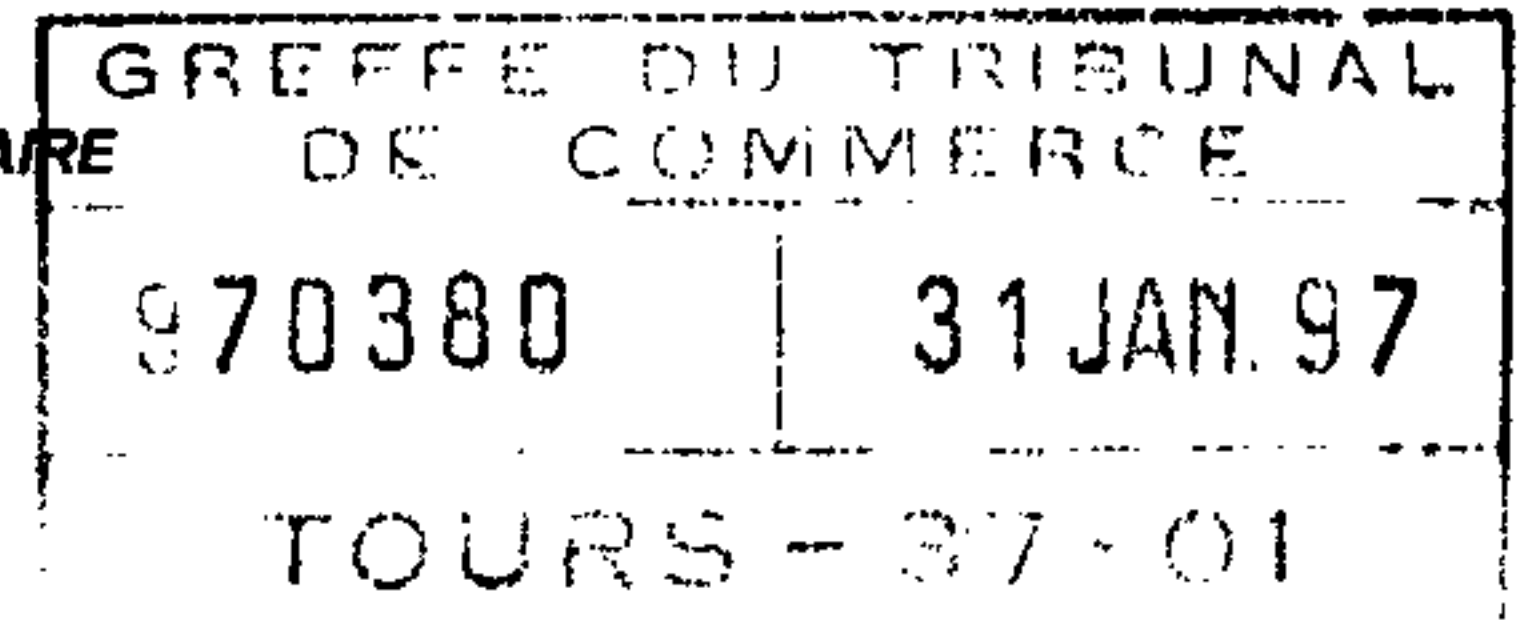
« A X I S »
Société à responsabilité Limitée au capital de 400 000 francs
Siège social : 21, Grande Rue 37120 RICHELIEU

RCS TOURS 397 699 174

94 B 541

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 OCTOBRE 1996**

<><><>



L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 11 octobre à 14 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est présidée par Monsieur Pierre-Yves BOUVIER.

Sont présents :

- Monsieur BRIANT André, titulaire de 240 parts, numérotées de 1 à 60 et 1001 à 1180,
- Monsieur BRIANT Serge, titulaire de 480 parts, numérotées de 61 à 180 et de 1181 à 1540,
- Monsieur BRIANT Jean, titulaire de 1 080 parts, numérotées de 181 à 450 et de 1541 à 2350,
- Monsieur AUTSON Philippe, titulaire de 600 parts, numérotées de 451 à 600 et de 2351 à 2800,
- Monsieur BOUVIER Pierre Yves, titulaire de 600 parts, numérotées de 601 à 750 et de 2801 à 3250,
- Monsieur HAMON Loïc, titulaire de 800 parts, numérotées de 751 à 1000 et de 3251 à 3800,
- Monsieur DEVANNE Sébastien, titulaire de 200 parts, numérotées de 3801 à 4000.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 1996 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 juin 1996, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les gérants.

BRIANT Jean

BOUVIER Pierre Yves

